

# Psychologues de l'Education nationale

Suite à la création du corps des psychologues de l'Education nationale, la ministre propose un nouveau décret et deux nouveaux arrêtés sur le temps de travail et les indemnités :

## Résultat des courses

- ✓ 1607 h de temps de travail annuel dont 3 semaines durant les congés pour tous les psychologues de l'Education nationale dans le 1<sup>er</sup> et dans le 2<sup>nd</sup> degré
- ✓ 1200€ d'indemnité en moins pour les psychologues de l'Education nationale du 2<sup>nd</sup> degré par rapport à ceux du 1<sup>er</sup> degré
- ✓ Moins 500€ pour tous pour le tutorat de stagiaires

La FNEC-FP FO a voté contre la création du statut de psychologues de l'Education nationale. Pour la FNEC-FP FO, la création d'un corps commun au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>nd</sup> degré ne pouvait que déboucher sur une augmentation de la charge de travail et un élargissement des missions.

La publication par le ministère de ces projets de décret et d'arrêtés concernant le temps de travail et la rémunération des psychologues de l'Education nationale confirme toutes nos craintes.

Le projet d'arrêté concernant le temps de travail prévoit dans son article 1 :

**«Le temps de travail effectif des psychologues de l'éducation nationale se répartit, dans le respect de la durée annuelle de référence prévue à l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé, sur une période comprenant la totalité de l'année scolaire définie à l'article L. 521-1 du code de l'éducation susvisé.»**

(NDLR : L'article 1<sup>er</sup> du décret du 25 août 2000 indique : Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.)

«Les psychologues de l'éducation nationale exerçant leurs fonctions dans les écoles maternelles et élémentaires, dans les centres d'information et d'orientation, ou les établissements d'enseignement du second degré **peuvent assurer également un service de vacances d'une durée maximale de trois semaines** fixé par le recteur d'académie, en fonction des besoins du service, sur proposition :

- de l'inspecteur de l'éducation nationale pour les psychologues de la spécialité «éducation, développement et apprentissages» ;
- du directeur du centre d'information et d'orientation pour les psychologues de la spécialité «éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle».

Dans ces 1607 h, l'arrêté ouvre donc la possibilité de travailler jusqu'à trois semaines pendant les vacances pour tous les psychologues de l'Education nationale... y compris ceux du 1<sup>er</sup> degré ! Ces trois semaines de travail seraient décidées localement, académie par académie, par les recteurs.

Cette mesure s'inscrit dans une logique d'ensemble. Déjà, les professeurs du 2<sup>nd</sup> degré ont basculé dans les 1607 h avec les missions liées. Par ailleurs, le recteur de l'académie de Nancy-Metz tente d'imposer les 1607 h annuelles aux enseignants éducateurs d'internat dans les EREA.

La FNEC-FP FO, qui a voté contre la création d'un nouveau corps de psychologues de l'Education nationale, n'accepte pas cette augmentation du temps de travail programmée pour tous les psychologues de l'Education nationale ! La FNEC-FP FO réaffirme son exigence de retrait du décret créant le corps des psychologues de l'Education nationale.

**La FNEC-FP FO appelle tous les psychologues de l'Education nationale et au-delà, tous les enseignants dans les écoles, les collèges et les lycées, à prendre position :**

- ✓ **Non au 1607 h annuelles pour les psychologues de l'Education nationale !**
- ✓ **Non à l'allongement du temps de travail durant trois semaines de congés scolaires**
- ✓ **A travail égal salaire égal ! Pour une indemnité de 2044 € pour tous les PsyEN !**
- ✓ **Aucune baisse de salaire pour les PsyEN !**

**Ces projets de décret et d'arrêtés sur le temps de travail des psychologues de l'Education nationale ne doivent pas voir le jour.**

**Nous sommes tous concernés. Aujourd'hui les psychologues de l'Education nationale, les enseignants éducateurs d'internat en EREA... et demain à qui le tour ?**